



Comment bien voyager avec yélo

Bienvenue dans nos bus!

Réglementation, règles de sécurité et savoir-vivre en bus

Titres de transport et validation

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en cours de validité. Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte et sont transportés gratuitement à condition de ne pas faire partie d'un groupe. Lorsqu'ils voyagent en groupe, ils doivent acquitter le paiement de leur place.

Votre titre de transport (carte d'abonnement ou ticket magnétique) doit être systématiquement validé à chaque montée dans le bus, même en correspondance. Il est valable une heure après la première validation.

Si vous ne possédez pas de titre de transport, rapprochez-vous dès la montée dans le bus du conducteur pour obtenir un titre de transport unitaire.

Attention : Si votre titre de transport n'est pas validé ou n'est plus en cours de validité, vous vous exposez à une verbalisation immédiate dans le cadre de l'infraction constatée.

Interdiction de fumer, de vapoter et de consommer de l'alcool
Nous vous rappelons que les bus sont des lieux publics soumis à l'article 16 de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Nous vous remercions de respecter cette loi. Dans le cas contraire, en cas de contrôle, vous serez en infraction et donc verbalisé.

Montée et descente du bus
Le conducteur n'est pas autorisé à réaliser des arrêts de complaisance en dehors des points d'arrêt matérialisés. En cas d'affluence, merci de vous diriger vers le fond du véhicule afin de ne pas gêner la montée.

Contrôles des voyageurs et infractions

Les contrôleurs peuvent intervenir à tout moment, soit dans les bus, soit à votre sortie et effectuer le contrôle de votre titre de transport. Aussi, vous devez le garder jusqu'à votre descente du bus.

En cas de contrôle, vous devez impérativement présenter votre carte d'abonnement nominative validée à la montée ou un titre de transport validé ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

En cas d'infraction, vous aurez à régler une amende forfaitaire de procédure pénale - infraction à la police des services publics de transports terrestres de voyageurs, conformément au décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

En cas de contestation ou si vous ne pouvez pas payer immédiatement, vous êtes tenu de donner et de justifier de votre identité et de votre adresse au contrôleur.

En cas de fraude manifeste, le transporteur se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

Chaque voyageur est invité à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en bus. Dans tous les cas, pour votre confort et votre sécurité, merci de vous conformer aux décisions du conducteur, maître à bord du bus.

Les fauteuils roulants doivent être positionnés dans le ou les emplacement(s) prévu(s) à cet effet.
Leur installation est limitée au nombre de places prévues à cet effet inscrit sur la plaque du bus par le constructeur (0, 1, 2 ou 3), selon le modèle du bus. Le conducteur refusera l'accès au bus si aucune place dédiée aux fauteuils roulants n'est disponible, et ce pour des raisons de sécurité.
Les usagers en fauteuil roulant doivent impérativement utiliser le frein électrique ou manuel de leur fauteuil dès qu'ils sont installés.

Sécurité dans les bus

Pour votre sécurité, il est très important de vous tenir correctement aux poignées, rampes et barres d'appui disposées dans les véhicules, y compris lors de vos déplacements.

Nous vous demandons également de vous asseoir dès que possible en respectant les places réservées.

Places prioritaires

Merci de laisser les places assises à l'avant du bus aux personnes prioritaires : personnes âgées, invalides, femmes enceintes, etc. et de ne pas gêner l'accès à l'emplacement attribué aux fauteuils roulants.

Paquets ou bagages

Ils ne doivent pas rester sans surveillance et sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Afin de faciliter l'accès de tous, nous vous demandons de ne pas les laisser dans le passage. Tout bagage abandonné doit être immédiatement signalé au conducteur.

Poussettes, vélos, rollers...

Les poussettes et les chariots à provisions sont admis dans les bus, mais ne doivent pas gêner la circulation des voyageurs. Les poussettes doivent être positionnées à l'emplacement prévu à cet effet, dos à la route et freins enclenchés.

Les équipements roulants (skate-board, draisienne, trottinette...) doivent être tenus à la main durant la totalité du voyage.

Les vélos, les rollers et patins à roulettes aux pieds, ou tout autre équipement ne permettant pas une stabilité normale au sol sont interdits dans les bus.

Nuisances sonores

L'utilisation d'appareils sonores est tolérée sous réserve que le son ne soit pas audible par les autres usagers.

Nourriture et boissons

Nous vous remercions de ne pas manger ni boire à l'intérieur de nos bus. Le conducteur se réserve le droit d'accès au bus à toute personne qui monterait avec une boisson ouverte.

Accès animaux

Sont tolérés à bord de nos bus :

- Les animaux domestiques de petite taille à condition qu'ils soient transportés dans un sac ;
- Les chiens-guides tenus par un harnais, les chiens policiers ou de la gendarmerie accompagnés de leur maître ;

Tous les autres animaux ne sont pas admis à bord de nos bus.

Le transporteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences des accidents, ni des dommages qui pourraient être causés aux animaux transportés. Leur propriétaire sera, en revanche, tenu pour responsable des dégâts que les animaux auraient pu occasionner au matériel ou aux installations du réseau et aux tiers.

Objets dangereux

Il est formellement interdit à toute personne d'introduire des armes ou produits dangereux dans les bus.

Seuls les représentants de l'ordre sont autorisés à porter des armes, lorsqu'ils sont en service commandé ou qu'ils se trouvent sur leur trajet domicile-travail.

Objets trouvés

Les objets trouvés sont à la disposition de la clientèle dès le lendemain à la **Maison de la Mobilité**, Place de Verdun (ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, et le samedi de 8h00 à 18h30).